arafer
autorité de régulation des activités ferroviaires et routières

Version publique du document

Avis n° 2016-210 du 12 octobre 2016
relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2008 pris en application de l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'Autorité »),

Saisie pour avis par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer par un courrier en date du 5 août 2016, enregistré le 30 août 2016 au greffe de l'Autorité ;

Vu la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012, établissant un espace ferroviaire unique européen ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2133-8 ;

Vu le décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2008 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Après en avoir délibéré le 12 octobre 2016 ;

EMET L'AVIS SUIVANT

1. CONTEXTE

1. Afin de gérer les situations d'urgence, l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 susvisé prévoit que SNCF Réseau établit, en concertation avec les autorités administratives compétentes, des plans d'intervention et de sécurité (PIS) ayant pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de l'ensemble des personnels, de coordonner leurs actions et de préciser les modalités d'information du préfet et du gestionnaire de l'infrastructure pour permettre la mise en œuvre éventuelle du plan de secours spécialisé ou des dispositions particulières du plan ORSEC.

2. Le contenu du plan d'intervention et de sécurité, les modalités de son élaboration et de sa mise à jour ainsi que celles de son déclenchement sont précisés par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la sécurité civile.

3. En application de l'article L. 2133-8 du code des transports, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a saisi l'Autorité pour avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2008 pris en application de l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national.

2. ANALYSE DE L'AUTORITE

4. Le projet d'arrêté introduit trois principaux changements par rapport à l'arrêté du 12 août 2008 pris en application de l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006.

5. D'une part, du fait de leur spécificité, les événements impliquant des marchandises dangereuses ne sont plus définis par l'arrêté du 12 août 2008, mais par l'arrêté du 9 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dont la modification doit intervenir prochainement.

6. D'autre part, la typologie des alertes est révisée afin de supprimer l'appel systématique des pompiers en cas d'événements mineurs, et ainsi de permettre de mieux cibler le déclenchement du plan d'intervention et de sécurité.

7. Enfin, le projet d'arrêté met en cohérence les termes de l'arrêté du 12 août 2008 avec la création de SNCF Réseau en supprimant les termes « gestionnaire d'infrastructure délégué » et en les remplaçant par « SNCF Réseau ».

8. L'analyse des modifications apportées n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'Autorité, notamment au regard des conditions d'accès au réseau ferroviaire et du développement de la concurrence.

CONCLUSION

L'Autorité émet un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2008 pris en application de l'article 13 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 et relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national.

Le présent avis sera notifié à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et publié sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté le présent avis le 12 octobre 2016

Présents : Monsieur Bernard Roman, président ; Madame Anne Yvrande-Billon, vice-présidente ; Mesdames Anne Bolliet et Marie Picard ainsi que Messieurs Yann Pétel et Michel Savy, membres du collège.

Le Président

Bernard Roman